

**CONVENTION DE CONCESSION
DE PLACES DE STATIONNEMENT**

Entre les soussignés,

La commune de Plœmeur, représentée par Monsieur Loïc LE MEUR, maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....

Ci-après dénommée la Ville

D'une part,

et

La société le Logis Breton, dont le siège social est situé, représentée par son directeur Monsieur Yves-Marie ROLLAND, autorisé en vertu d'une décision en date du

Ci-après dénommée : Le Preneur

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT.

EXPOSE

Le Logis Breton a déposé le 30/07/09, un permis de construire portant sur la réalisation de huit logements locatifs aidés rue Anne et Paul Bidan en Plœmeur.

Les parcelles cadastrées section DH n° 127 et 128 d'une surface de 395 m² sont constitutives de l'assiette foncière du bâtiment de 518,72 m² de surface hors œuvre nette sur R + 2 + comble.

L'instruction du permis de construire a fait apparaître en application des dispositions de l'article 12 du règlement de la zone UAa du plan local de l'urbanisme, un besoin de huit places de stationnement.

Compte tenu de l'emprise et de la configuration du terrain, afin d'éviter l'occupation du domaine public et conformément à l'article 12 du règlement de la zone UAa pour répondre à l'obligation en matière de stationnement, il est proposé une concession dans le parc public de stationnement sis rue Anne et Paul Bidan.

La commune consent par la présente, par voie de concession, l'utilisation de deux places de stationnement pour une durée de 15 ans.

CONVENTION

OBJET :

Article 1 : La ville concède au Logis Breton, deux places de stationnement en surfaces dans le parking public rue Anne et Paul Bidan.

DUREE :

Article 2 : La présente concession, pour l'usage des places de stationnement dans le parking public place Paul et Anne Bidan est consentie pour une durée minimale de 15 années et peut être renouvelée.

Article 3 : La mise à disposition des deux emplacements (matérialisés) prend effet à la date de la délivrance de l'autorisation et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans.

MODALITES FINANCIERES :

Article 4 :

Le prix de la location unitaire est de 250 € soit :

250 € x 2 places x 15 ans, soit : 7 500 € net.

Article 5 : En raison de la vocation sociale des logements locatifs créés, la contrepartie financière de la concession ne sera pas mise en recouvrement..

OBLIGATION ET DROITS DES PARTIES :

Article 6 : La présente concession d'occupation est consentie à titre précaire et l'objet auquel elle se rapporte est inaliénable, imprescriptible et son intégrité doit être préservée.

Article 7 : La ville se réserve le droit de mettre fin à la présente concession, moyennant une indemnisation, pour des motifs d'intérêt général, à tout moment, en accordant un préavis de trois mois qui sera notifié au Logis Breton par courrier avec accusé de réception.

ASSURANCES - RESPONSABILITES - LITIGES :

Article 8 : La commune ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir ou à leur contenu.

Article 9 : La commune décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

Article 10 : Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Ploemeur, le
En 4 exemplaires originaux

Lu et approuvé

Le maire,

Loïc Le Meur

Le Logis Breton

Yves-Marie ROLLAND